



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique **SUBVERT**

de la société SUTERRA EUROPE BIOCONTROL SL
enregistrée sous le n°2021-3087

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 octobre 2021,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour les consommateurs, les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il résulte de l'examen de la demande conformément à l'article 41 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé, qu'il ne peut être établi que le produit ne présente pas de risque d'effet nocif ou inacceptable,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	SUBVERT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SUTERRA EUROPE BIOCONTROL SL Plaza América 2 Planta 9 46004 VALENCIA Espagne
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	185,5 g/L - phéromones de lépidoptère à chaîne linéaire ((E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acétate)
Numéro d'intrant	9997-2021.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Attractif phéromone (confusion sexuelle)
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 22/11/2021

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703104 Vigne*Trt Part.Aer.* Tordeuses de la grappe	0,065 L/ha	13/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les consommateurs, les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents.			